

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 11 janvier 2021.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le onzième jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt et un, à huis clos par visioconférence, à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères	Luce Lacroix,
	Nicole Boilard,
les conseillers	Claude Gagnon,
	Rosaire Simoneau,
	Eddy Faucher,
	Steve Rouleau,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-01-01

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Étant donné qu'il s'agit d'une séance à huis clos, il n'y a pas de période de questions. De plus, aucune question par écrit n'a été reçue.

2021-01-02

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ADOPTION DU BUDGET TENUE LE 14 DÉCEMBRE 2020 À 19 H 30

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget tenue le 14 décembre 2020 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 14 décembre 2020 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2021-01-03

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE
LE 14 DÉCEMBRE 2020 À 20 H 00**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2020 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 14 décembre 2020 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2021-01-04

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 16 DÉCEMBRE 2020 À 16 H 00**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2020 à 16 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 16 décembre 2020 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant des
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2021-01-05

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1794-2020 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER LE TITRE ET L'ARTICLE 12.2 INTITULÉ « CLÔTURES » DU CHAPITRE 12 « ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR », ❷ DE MODIFIER L'ARTICLE 13.5.1 INTITULÉ « RÈGLE GÉNÉRALE » DU CHAPITRE 13 « AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR », ❸ DE MODIFIER LE PARAGRAPHE B) DE L'ARTICLE 13.5.2 INTITULÉ « CLÔTURES » DU CHAPITRE 13 « AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR », ❹ D'AJOUTER L'ARTICLE 18.12 INTITULÉ « NORMES RELATIVES AUX USAGES INFRASTRUCTURES D'UTILITÉ PUBLIQUE AVEC CONTRAINTES » DU CHAPITRE 18 « DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRAINTES ANTHROPIQUES », ❺ DE MODIFIER L'ARTICLE 22.1.7 INTITULÉ « GROUPE : INSTITUTIONNEL ET PUBLIC » DU CHAPITRE 22 « CLASSIFICATION DES USAGES », ❻ D'AJOUTER L'ARTICLE 23.1.1 INTITULÉ « USAGES, CONSTRUCTIONS OU INFRASTRUCTURES AUTORISÉS DANS TOUTES LES ZONES – INFRASTRUCTURES D'UTILITÉ PUBLIQUE » DU CHAPITRE 23 « USAGES PERMIS ET CONDITIONS D'IMPLANTATION », ❼ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » EN SON GROUPE « INSTITUTIONNEL, PUBLIC » EN RENOMMANT L'USAGE « INFRASTRUCTURES » ET EN AJOUTANT UN NOUVEL USAGE « INFRASTRUCTURES D'UTILITÉ PUBLIQUE AVEC CONTRAINTES » ET ❽ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » DE LA ZONE 512 EN Y AJOUTANT L'USAGE « INFRASTRUCTURES D'UTILITÉ PUBLIQUE AVEC CONTRAINTES » À L'INTÉRIEUR DU GROUPE « INSTITUTIONNEL, PUBLIC »

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2020-12-743 adoptée lors de la séance extraordinaire du 7 décembre 2020, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1794-2020 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier le titre et l'article 12.2 intitulé « Clôtures » du chapitre 12 « Entreposage extérieur », ❷ de modifier l'article 13.5.1 intitulé « Règle générale » du chapitre 13 « Aménagement extérieur », ❸ de modifier le paragraphe b) de l'article 13.5.2 intitulé « Clôtures » du chapitre 13 « Aménagement extérieur », ❹ d'ajouter l'article 18.12 intitulé « Normes relatives aux usages infrastructures d'utilité publique avec contraintes » du chapitre 18 « Dispositions relatives aux contraintes anthropiques », ❺ de modifier l'article 22.1.7 intitulé « Groupe : Institutionnel et public » du chapitre 22 « Classification des usages », ❻ d'ajouter l'article 23.1.1 intitulé « Usages, constructions ou infrastructures autorisés dans toutes les zones – infrastructures d'utilité publique » du chapitre 23 « Usages permis et conditions d'implantation », ❼ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » en son groupe « Institutionnel, public » en renommant l'usage « infrastructures » et en ajoutant un nouvel usage « infrastructures d'utilité publique avec contraintes » et ❽ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 512 en y ajoutant l'usage « infrastructures d'utilité publique avec contraintes » à l'intérieur du groupe « Institutionnel, public » »;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du 2 octobre 2020, l'assemblée publique de consultation a, en zone rouge, été remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis publié le 16 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE toute personne pouvait, jusqu'au plus tard le 31 décembre 2020, transmettre des commentaires écrits, par courriel à l'adresse greffe@sainte-marie.ca ou par courrier à l'adresse « Service du greffe et contentieux, 270 avenue Marguerite-Bourgeoys, Sainte-Marie (QUÉBEC) G6E 3Z3 »;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire écrit n'a été transmis au Service du greffe et contentieux,

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1.- d'adopter le second projet du règlement numéro 1794-2020;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter. La réception de demandes individuelles sera acceptée et celles-ci pourront être déposées dans la boîte de courrier de l'hôtel de ville (entrée arrière), transmises par la poste ou par courriel dans un délai de huit (8) jours suivant la publication de l'avis, soit jusqu'au plus tard le 28 janvier 2021;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

2021-01-06

MAINTIEN DE LA RECONNAISSANCE DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE NOUVELLE-BEAUCE INC. AUX FINS DE L'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES POUR L'ACTIVITÉ EXERCÉE AU 640 RUE NOTRE-DAME SUD

ATTENDU QUE l'organisme *La Société historique de Nouvelle-Beauce inc.* a obtenu le 21 novembre 2011 une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée au 640 rue Notre-Dame Sud;

ATTENDU QUE dans le cadre de la révision périodique, l'organisme *La Société historique de Nouvelle-Beauce inc.* s'est adressé à la Commission municipale du Québec afin de maintenir cette reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Sainte-Marie doit transmettre son opinion à la Commission municipale du Québec dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la transmission de l'avis;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ne s'objecte pas à la démarche entreprise par l'organisme *La Société historique de Nouvelle-Beauce inc.* afin de maintenir une exemption des taxes foncières pour l'activité exercée au 640 rue Notre-Dame Sud et par conséquent, acceptera la décision de la Commission municipale du Québec.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe également la Commission municipale du Québec que cet organisme n'a aucune surtaxe foncière au rôle de perception de ladite municipalité.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe également la Commission municipale du Québec, qu'advenant la tenue d'une audience, la Ville ne souhaite pas y être représentée.

Adopté à l'unanimité.

2021-01-07

PROGRAMME D'ACHAT REGROUPÉ D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ POUR LA PROTECTION DE LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES ET D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ (C-21) / OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA PÉRIODE DU 31 DÉCEMBRE 2020 AU 31 MARS 2021

ATTENDU QUE l'UMQ a procédé à un appel d'offres public pour le regroupement d'assurance responsabilité pour la protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurance responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) pour le terme du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021;

ATTENDU QU'aucun courtier ou assureur n'a déposé de soumission, y compris le courtier actuel, AON Canada et son assureur RSA;

ATTENDU QUE l'UMQ et la firme Fidema Groupe Conseils ont démarré un nouveau processus d'appel d'offres public;

ATTENDU QU'entre-temps, un processus d'appel d'offres sur invitation a permis à l'UMQ et Fidema Groupe Conseils d'obtenir une soumission de la part du courtier AON Canada et son assureur RSA pour couvrir le regroupement jusqu'au 31 mars 2021;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie le contrat octroyé par l'UMQ d'un contrat d'assurance responsabilité pour la protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurance responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) pour le terme du 31 décembre 2020 au 31 mars 2021.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de la prime d'assurance qui sera calculée au prorata pour la période du 31 décembre 2020 au 31 mars 2021.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, si nécessaire, pour et en son nom, tout document officialisant ledit contrat.

Certificat de crédits du trésorier numéro 2.

Adopté à l'unanimité.

2021-01-08

**MODIFICATION DU FINANCEMENT DES DÉPENSES AUTORISÉES
CONCERNANT L'ACHAT D'IMMOBILISATIONS FINANÇÉES À MÊME LE
FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-06-413 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 juin 2020, autorisé l'achat d'un réservoir à diesel avec pompes, et ce, auprès du fournisseur *Philippe Gosselin et Ass ltée* au montant de 2 225,84 \$, taxes nettes incluses, financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-10-618 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2020 telle que modifiée par la résolution numéro 2020-12-816 adoptée lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2020, autorisé l'achat de dix (10) points d'accès sans fil, et ce, auprès du fournisseur *Précicom Technologies* au montant de 3 127,05 \$, taxes nettes incluses, financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général;

ATTENDU QUE le coût de ces acquisitions s'est avéré inférieur ou légèrement supérieur à celui prévu initialement;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le financement de ces résolutions en diminuant ou augmentant le coût à être financé au fonds de roulement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, considérant que le coût net d'acquisition est inférieur ou légèrement supérieur à celui prévu initialement, modifie le montant du financement par le fonds de roulement des résolutions suivantes comme suit :

Résolution no	Certificat de crédits (année 2020)	Dépenses réelles (taxes nettes incluses)	Ajustement (taxes nettes incluses)
2020-06-413	224	2 206,94 \$	Économie de 18,90 \$
2020-10-618 et 2020-12-816	310	3 727,05 \$	Augmentation de 600,00 \$

QUE par conséquent, la trésorière soit autorisée à effectuer les ajustements nécessaires au fonds de roulement, et ce, selon le nombre d'années prévu aux résolutions d'acquisition de ces immobilisations.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 224 – année 2020 (diminution de 18,90 \$).
Certificat de crédits du trésorier numéro 310 – année 2020 (augmentation de 600,00 \$).*

Adopté à l'unanimité.

2021-01-09

CONTRAT AVEC TELUS POUR LE RENOUELEMENT DU SERVICE INTERNET AFFAIRES (1000 Mbps GÉRÉ - ILLIMITÉ) PARTAGÉ AVEC LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE POUR UNE DURÉE DE DOUZE (12) MOIS DÉBUTANT À LA DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT

ATTENDU QUE le contrat avec *Telus* pour le service Internet sur fibre optique (1000 Mbps géré – illimité) partagé avec la MRC de La Nouvelle-Beauce ainsi que les autres municipalités de la MRC est venu à échéance le 7 janvier 2021;

ATTENDU QUE le Service des finances recommande de renouveler ce contrat, et ce, pour une durée de douze (12) mois débutant à la date de signature du contrat;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *Telus* pour le service Internet sur fibre optique, vitesse de 1000 Mbps (géré – illimité et 32 IP fixes supplémentaires) partagé avec la MRC de La Nouvelle-Beauce ainsi que les autres municipalités de la MRC, et ce, pour une durée de douze (12) mois débutant à la date de signature du contrat.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer ce contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE le présent contrat, représentant un montant total de 13 140,00 \$, taxes en sus, soit payable mensuellement à raison de 1 095,00 \$, taxes en sus, dont un montant de 540,68 \$, taxes nettes incluses, sera remboursé par la MRC de La Nouvelle-Beauce.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2021 et 2022.

Certificat de crédits du trésorier numéro 3 et référence au budget 2022.

Adopté à l'unanimité.

2021-01-10

RÉSOLUTION REFUSANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 5 763 194 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, en raison de la Covid-19, permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement aux dérogations mineures demandées sur le lot 5 763 194 du Cadastre du Québec en transmettant ses questions ou observations par écrit au Service du greffe et contentieux au plus tard le 7 janvier 2021;

ATTENDU QUE ces dérogations visent à permettre ❶ la construction d'un second bâtiment secondaire d'une superficie de 20,8 mètres carrés portant la superficie totale des bâtiments secondaires à 35,0 mètres carrés au lieu d'une superficie maximum de 30,0 mètres carrés, tel qu'autorisé à l'article 6.2.1a) du règlement de zonage numéro 1391-2007 ainsi que ❷ son implantation en cour avant, en bordure de la rue André-Giguère, à une distance de 4,7 mètres de la ligne de propriété, contrairement à ce qui est stipulé aux articles 5.3m) et 23.3.2a) du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui, dans un premier temps, stipulent que les bâtiments secondaires sont uniquement permis en cours arrière et latérales et, dans un second temps, que la marge de recul avant doit être d'un minimum de 6,0 mètres;

ATTENDU QU'aucune question et/ou observation n'a été transmise au Service du greffe et contentieux;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande le refus desdites dérogations mineures considérant que les propriétaires peuvent modifier leur projet de façon à se conformer à la réglementation en vigueur;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie refuse les dérogations sur le lot 5 763 194 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 915 avenue Sainte-Marianne, visant à permettre ❶ la construction d'un second bâtiment secondaire d'une superficie de 20,8 mètres carrés portant la superficie totale des bâtiments secondaires à 35,0 mètres carrés ainsi que ❷ son implantation en cour avant, en bordure de la rue André-Giguère, à une distance de 4,7 mètres de la ligne de propriété.

Adopté à l'unanimité.

2021-01-11

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 5 855 528 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, en raison de la Covid-19, permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la dérogation mineure demandée sur le lot 5 855 528 du Cadastre du Québec en transmettant ses questions ou observations par écrit au Service du greffe et contentieux au plus tard le 7 janvier 2021;

ATTENDU QUE cette dérogation vise à reconnaître la situation de la terrasse construite en béton armé, donnant accès à la piscine hors terre localisée en cour arrière, à une distance de 0,07 mètre de la ligne arrière au lieu d'un minimum de 1,5 mètre, tel qu'exigé à l'article 8.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui prévoit que toute construction et tout accessoire de piscine doit être localisé à une distance minimale de 1,5 mètre d'une limite de propriété;

ATTENDU QU'aucune question et/ou observation n'a été transmise au Service du greffe et contentieux;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande cette dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 5 855 528 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1006 rue André-Giguère, et plus spécifiquement en reconnaissant la situation de la terrasse construite en béton armé, donnant accès à la piscine hors terre localisée en cour arrière, à une distance de 0,07 mètre de la ligne arrière.

Adopté à l'unanimité.

2021-01-12

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 2 960 981 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, en raison de la Covid-19, permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement aux dérogations mineures demandées sur le lot 2 960 981 du Cadastre du Québec en transmettant ses questions ou observations par écrit au Service du greffe et contentieux au plus tard le 7 janvier 2021;

ATTENDU QUE ces dérogations visent à permettre, pour la reconstruction du bâtiment principal, ❶ que le nombre de stationnements soit de sept (7) plutôt que douze (12) cases, tel qu'exigé à l'article 9.6.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❷ que l'aménagement de l'aire de stationnement soit réalisé jusqu'aux limites latérales et arrière de la propriété, non clôturé et non entouré d'une bordure de béton ou d'asphalte, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 9.3b) du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui stipule que tout espace de stationnement non clôturé doit être entouré d'une bordure de béton, d'asphalte ou de bois équarri d'au moins 0,15 mètre de hauteur et situé à au moins 1,0 mètre des lignes séparatives des terrains adjacents, ❸ que la marge de recul avant soit de 7,6 mètres au lieu de 9,0 mètres tel qu'exigé à l'article 23.4.2 faisant référence à la Grille des usages et spécifications de la zone 206 du règlement de zonage numéro 1391-2007 ainsi qu'en reconnaissant ❹ que l'entrée charretière existante (côté nord) soit d'une largeur de 6,4 mètres au lieu de 7,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 23.4.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'aucune question et/ou observation n'a été transmise au Service du greffe et contentieux;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ces dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE, conditionnellement à ce qu'aucune enseigne sur poteau ne soit en place sur le site, la Ville de Sainte-Marie accepte les dérogations sur le lot 2 960 981 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 405-415 boulevard Vachon Nord, et plus spécifiquement en permettant, pour la reconstruction du bâtiment principal, ❶ que le nombre de stationnements soit de sept (7) cases, ❷ que l'aménagement de l'aire de stationnement soit réalisé jusqu'aux limites latérales et

arrière de la propriété, non clôturé et non entouré d'une bordure de béton ou d'asphalte, ⑤ que la marge de recul avant soit de 7,6 mètres ainsi qu'en reconnaissant ④ que l'entrée charretière existante (côté nord) soit d'une largeur de 6,4 mètres.

Adopté à l'unanimité.

2021-01-13

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LES LOTS 3 253 621, 3 253 650 ET 3 253 654 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, en raison de la Covid-19, permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la dérogation mineure demandée sur les lots 3 253 621, 3 253 650 et 3 253 654 du Cadastre du Québec en transmettant ses questions ou observations par écrit au Service du greffe et contentieux au plus tard le 7 janvier 2021;

ATTENDU QUE cette dérogation vise à permettre, pour l'agrandissement de la phase 2 du Cégep Beauce-Appalaches, que le pourcentage de maçonnerie en façade de l'ensemble du bâtiment principal soit de 37% au lieu d'un minimum de 50%, tel qu'exigé à l'article 14.1.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'aucune question et/ou observation n'a été transmise au Service du greffe et contentieux;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande cette dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur les lots 3 253 621, 3 253 650 et 3 253 654 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1150 boulevard Vachon Nord, et plus spécifiquement en permettant, pour l'agrandissement de la phase 2 du Cégep Beauce-Appalaches, que le pourcentage de maçonnerie en façade de l'ensemble du bâtiment principal soit de 37%.

Adopté à l'unanimité.

2021-01-14

PROJET D'AGRANDISSEMENT (PHASE 2) DE L'IMMEUBLE SIS AU 1150 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet de construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le propriétaire, la compagnie *Gestion TRI inc.*, désirant effectuer des travaux d'agrandissement (phase 2) de l'immeuble sis au 1150 boulevard Vachon Nord (Centre de Sainte-Marie / Cégep Beauce-Appalaches), doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'agrandissement et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que le projet d'agrandissement (phase 2) s'intègre harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent les travaux d'agrandissement de l'immeuble sis au 1150 boulevard Vachon Nord, dont les matériaux se détaillent comme suit :

- *Pour la toiture, utilisation d'une membrane de bitume modifiée au SBS de couleur « gris »;*
- *Pour le fascia, utilisation d'aluminium de couleur « blanc »;*
- *Pour le soffite, utilisation d'aluminium de couleur « imitation bois pâle »;*
- *Pour les fenêtres, utilisation de fenêtres en aluminium de couleur « anodisée claire »;*
- *Pour le revêtement extérieur, utilisation de panneaux d'aluminium Alutech série 502 de couleur « blanc » et de maçonnerie Rinox novello de couleur « gris pierre »;*
- *Pour la galerie et garde-corps, utilisation du verre de couleur « clair »;*
- *Pour les portes, utilisation de portes en aluminium de couleur « anodisée claire ».*

Adopté à l'unanimité.

2021-01-15

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME HIVER-PRINTEMPS 2021

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Hiver-Printemps 2021 les personnes suivantes :

PROGRAMMATION ET ACTIVITÉS SPÉCIALES (congés scolaires et soutien – Relâche, Floconeige, ...)		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Deblois, Isabelle	Animatrice de soutien	14,35 \$
	Spécialiste niveau II	20,00 \$
Poirier, Maude	Animatrice de soutien	14,85 \$
	Spécialiste – Niveau II	20,00 \$
Veilleux, Laurence	Animatrice de soutien	15,35 \$
Grégoire, Marc	Spécialiste – Niveau I	15,55 \$
Diaz Contreras, Juan David	Animateur de soutien	13,35 \$
Lacroix, Florence	Animatrice de soutien	13,35 \$
Vallée, Aurélie	Animatrice de soutien	13,35 \$

QUE la masse salariale correspondant à l'embauche du personnel du Programme Hiver-Printemps 2021 soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 4.

Adopté à l'unanimité.

2021-01-16

**OFFICIALISATION DE LA NOMINATION D'UNE BÉNÉVOLE ÉMÉRITE
OEUVRANT AU SEIN DE L'ÉCOLE DE DANSE MANIGANCE**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du nouveau programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » mis en place pour souligner l'action bénévole au sein de la communauté mariveraine, le comité reconnaissance s'est réuni pour analyser les dossiers de divers bénévoles qui ont été soumis par les responsables d'organismes reconnus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager l'action bénévole;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie croit que l'action bénévole contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

CONSIDÉRANT la valeur de l'action bénévole;

CONSIDÉRANT le dossier de candidature du bénévole;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie officialise la nomination de *madame Marie Brousseau* à titre de bénévole émérite dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » selon les critères dudit programme, particulièrement pour son apport incontestable et son implication volontaire au sein de *l'École de danse Manigance*.

Adopté à l'unanimité.

2021-01-17

AUTORISATION AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACHAT D'UN CAMION

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à aller en appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un camion;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un camion.

QUE cet achat doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adopté à l'unanimité.

2021-01-18

ACHAT D'UNE REMORQUE PLATE-FORME POUR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE l'achat d'une remorque plate-forme avait été prévu à l'intérieur du programme triennal des immobilisations pour l'année 2021;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'achat de cet équipement auprès du fournisseur *Groupe Carrier*, et ce, au coût de 9 980,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE conformément à la soumission datée du 6 janvier 2021, la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder, auprès du fournisseur *Groupe Carrier*, à l'achat d'une remorque plateforme, modèle Deckover 20, et ce, au coût de 9 980,00 \$, taxes en sus, incluant la taxe sur les pneus neufs et le droit d'immatriculation.

QUE le coût net de cet équipement, soit 10 477,75 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 5.

Adopté à l'unanimité.

2021-01-19

FERMETURE DES BANDES DE LA PATINOIRE DESJARDINS (CÔTÉ GRADINS) / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'installation de plastique sur les bandes de la patinoire Desjardins (côté gradins) pour en améliorer le visuel et en faciliter l'entretien;

ATTENDU QUE ces travaux seront réalisés, en régie, par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE le coût du matériel requis (feuilles de plastique blanc) est estimé à 5 907,50 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à effectuer, en régie, les travaux d'installation de plastique sur les bandes de la patinoire Desjardins (côté gradins).

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également, conformément à la soumission numéro 3603 datée 6 janvier 2021, l'achat du matériel requis (feuilles de plastique blanc) auprès du fournisseur *Les installations sportives Agora inc.* au coût de 5 907,50 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 6.

Adopté à l'unanimité.

2021-01-20

**ACHAT ET INSTALLATION DE CÉRAMIQUE DANS LE HALL D'ENTRÉE DU
CENTRE CAZTEL / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE
RÉALISATION DES TRAVAUX**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'achat et l'installation de céramique dans le hall d'entrée du Centre Caztel;

ATTENDU QUE ces travaux seront réalisés, en régie, par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE le matériel requis (céramique, moulure, coulis et colle) est estimé à 5 725,02 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à effectuer, en régie, les travaux d'installation de céramique dans le hall d'entrée du Centre Caztel.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également, conformément à la soumission numéro 800847 datée 6 janvier 2021, l'achat du matériel requis (céramique, moulure, coulis et colle) auprès du fournisseur *Meubles DuBoisé inc.* au coût de 5 725,02 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 7.

Adopté à l'unanimité.

2021-01-21

**LETTRAGE DE LA REMORQUE FERMÉE (ANNÉE 2020) DU SERVICE DES
LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande le lettrage de la remorque fermée acquise en 2020;

ATTENDU QUE le coût de ce lettrage est estimé à 2 115,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, conformément à la soumission numéro 2846148000010395440 datée 6 janvier 2021, la réalisation des travaux de lettrage de la remorque fermée (année 2020) auprès du fournisseur *Lettrage Création ES* au coût de 2 115,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 8.

Adopté à l'unanimité.

**SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE /
ACHAT D'ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES POUR LA SALLE ALPHONSE-
DESJARDINS DU CENTRE CAZTEL**

ATTENDU QUE dans le but d'améliorer la qualité du service client au Centre Caztel et afin de maximiser son autonomie, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a évalué la faisabilité de doter la Salle Alphonse-Desjardins d'équipements dédiés à la technique;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande, dans une quatrième phase, l'aménagement technique de la salle Alphonse-Desjardins;

ATTENDU QUE le fournisseur *Solotech* estime à 21 735,00 \$, taxes en sus, l'aménagement en son, éclairage et projection de la salle Alphonse-Desjardins;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 58528 datée du 7 janvier 2021, autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à l'acquisition d'équipements de son, d'éclairage et de projection, incluant les accessoires, pour la salle Alphonse-Desjardins du Centre Caztel, auprès du fournisseur *Solotech*, et ce, au coût de 21 735,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces équipements, soit 21 735,00 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 9.

Adopté à l'unanimité.

2021-01-22

TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE L'AVENUE SAINT-HONORÉ / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #1

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-07-466 adoptée lors de la séance extraordinaire du 20 juillet 2020, accordé le contrat pour les travaux de réfection des services municipaux de l'avenue Saint-Honoré à Giroux & Lessard ltée, et ce, au montant de 406 855,81 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #1 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #1 pour les travaux de réfection des services municipaux de l'avenue Saint-Honoré se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-1	
- <u>Modification no 1</u> Coupage et excavation de la voie ferrée qui traverse l'avenue Saint-Honoré	5 088,59 \$
- <u>Modification no 2</u> Déplacement du puisard prévu au chaînage 0+125 G vers 0+152 G. Prévoir une conduite de 200 mm et une excavation supplémentaire sur environ 27 m	4 186,51 \$
- <u>Modification no 3</u> Ajout d'environ 560 m ² de surface à pulvériser dans le chemin d'accès aux multi-logements	24 602,13 \$
- <u>Modification no 4</u> Mobilisation additionnelle de Jean Leclerc Excavation comprenant chauffage, isolation, réparation et remblais de la bordure due aux dommages de la fuite d'aqueduc du 6 novembre 2020	2 258,00 \$
TOTAL (taxes en sus)	36 135,23 \$

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 36 135,23 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1778-2020.

Certificat de crédits du trésorier numéro 324 (année 2020).

Adopté à l'unanimité.

2021-01-23

TRAVAUX DE REMPLACEMENT AU DEL DE L'ÉCLAIRAGE DU SOUS-SOL DU CENTRE RÉCRÉATIF

ATTENDU QU'à la demande des usagers, il est requis d'améliorer l'éclairage du sous-sol du Centre Récréatif en le remplaçant par de l'éclairage au DEL;

ATTENDU QUE l'entreprise *Électricité J.F.S. inc.* a soumis une proposition datée du 6 janvier 2021 pour la réalisation de ces travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, conformément à sa soumission numéro 181 datée du 6 janvier 2021, le contrat des travaux de remplacement au DEL de l'éclairage du sous-sol du Centre Récréatif à *Électricité J.F.S. inc.*, et ce, au coût de 6 300,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 10.

Adopté à l'unanimité.

2021-01-25

AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA LOCATION DE MACHINERIES LOURDES AVEC OPÉRATEUR POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2021 AU 31 MARS 2022

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour la location de machineries lourdes avec opérateur pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour la location de machineries lourdes avec opérateur pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

QUE ces coûts de location doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2021-01-26

**AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN APPEL
D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES TRAVAUX DE LIGNAGE DE
DÉMARCATIION ROUTIÈRE POUR LA SAISON 2021**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à aller en appel d'offres sur invitation pour les travaux de lignage de démarcation routière pour la saison 2021;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de lignage de démarcation routière pour la saison 2021.

QUE ces travaux doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2021-01-27

**AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN APPEL
D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACHAT D'UNE PELLE HYDRAULIQUE**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à aller en appel d'offres sur invitation pour l'achat d'une pelle hydraulique;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'une pelle hydraulique.

QUE cet achat doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adopté à l'unanimité.

2021-01-28

**AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN APPEL
D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA LOCATION DE CAMIONNETTES
POUR LA SAISON ESTIVALE 2021**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à aller en appel d'offres sur invitation pour la location de camionnettes pour la saison estivale 2021;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la location de camionnettes pour la saison estivale 2021.

QUE ces coûts de location doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2021-01-29

AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à aller en appel d'offres sur invitation pour l'achat d'une camionnette;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'une camionnette.

QUE cet achat doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adopté à l'unanimité.

2021-01-30

ACHAT D'UNE GRATTE POUR ÉQUIPEMENT À TROTTOIR AVEC EXTENSION

ATTENDU QUE l'achat d'une gratte pour équipement à trottoir avec extension avait été prévu à l'intérieur du programme triennal des immobilisations pour l'année 2021;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs, le Service des travaux publics recommande l'achat de cet équipement auprès du fournisseur *Metal Pless inc.*, et ce, au coût de 16 780,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à procéder à l'achat d'une gratte pour équipement à trottoir avec extension, auprès du fournisseur *Metal Pless inc.*, et ce, au coût de 16 780,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de cet équipement, soit 17 616,90 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 11.

Adopté à l'unanimité.

2021-01-31

AUTORISATION AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE UTILITAIRE, 4 ROUES MOTRICES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de sécurité incendie à aller en appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un véhicule utilitaire, 4 roues motrices;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de sécurité incendie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un véhicule utilitaire, 4 roues motrices.

QUE cet achat doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adopté à l'unanimité.

2021-01-32

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE / AUTORISATION D'ALLER EN DEMANDE DE PRIX POUR LE REMPLACEMENT DE COUSSINS DE LEVAGE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2021, prévu le remplacement de coussins de levage;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a demandé l'autorisation d'aller en demande de prix pour le remplacement de coussins de levage;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de sécurité incendie à procéder à une demande de prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs pour le remplacement de coussins de levage.

QUE cet achat, étant financé par le fonds de roulement, doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adopté à l'unanimité.

2021-01-33

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE / AUTORISATION D'ALLER EN DEMANDE DE PRIX POUR LE REMPLACEMENT D'UN DÉTECTEUR QUATRE (4) GAZ PAR UN DÉTECTEUR CINQ (5) GAZ

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2021, prévu le remplacement d'un détecteur quatre (4) gaz par un détecteur cinq (5) gaz;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a demandé l'autorisation d'aller en demande de prix pour le remplacement d'un détecteur quatre (4) gaz par un détecteur cinq (5) gaz;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de sécurité incendie à procéder à une demande de prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs pour le remplacement d'un détecteur quatre (4) gaz par un détecteur cinq (5) gaz.

QUE cet achat, étant financé par le fonds de roulement, doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adopté à l'unanimité.

2021-01-34

CRÉATION ET OUVERTURE D'UN POSTE D'ASSISTANT-TRÉSORIER

ATTENDU QU'il est recommandé de créer un nouveau poste à temps complet d'assistant-trésorier;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit entériner cette décision par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la création d'un nouveau poste à temps complet d'assistant-trésorier et, par conséquent, autorise la direction générale à procéder à l'affichage de ce poste.

Adopté à l'unanimité.

2021-01-35

AUTORISATION À MONSIEUR BERNARD BOULANGER DE RÉDUIRE SES HEURES DE TRAVAIL (SEMI-RETRAITE)

ATTENDU QU'avant de prendre sa retraite, *monsieur Bernard Boulanger* a indiqué qu'il serait disposé à travailler sur différents projets du Service de l'ingénierie à raison de trois (3) jours par semaine (7,75 heures / jour), et ce, tout en bénéficiant des avantages sociaux qui en découlent;

ATTENDU QUE la Ville souhaite permettre cette période de transition;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise *monsieur Bernard Boulanger* à précéder sa retraite d'une semi-retraite en travaillant sur différents projets du Service de l'ingénierie à raison de trois (3) jours par semaine (7,75 heures / jour), et ce, tout en bénéficiant des avantages sociaux qui en découlent.

QUE cette semi-retraite soit valable du 23 janvier 2021 jusqu'au moment où l'une ou l'autre des parties jugera opportun d'y mettre fin, sans toutefois excéder le 14 mai 2021.

QUE *monsieur Boulanger* soit, pendant cette période, autorisé à se prévaloir d'un maximum de 69,75 heures en congé.

Certificat de crédits du trésorier numéro 12.

Adopté à l'unanimité.

2021-01-36

SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC SAMAR POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la Ville de Sainte-Marie et la Société de l'arbre Mariveraine (SAMAR) pour l'année 2021;

ATTENDU QU'à l'intérieur de cette entente, la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière d'un montant maximal de 204 950,00 \$, taxes en sus, et réserve à même ses activités financières de l'année 2021 une somme maximale de 69 536,00 \$ pour couvrir les dépenses de fleurs, de matériaux, de phytoprotection, de location et d'entretien de véhicules;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente intervenue avec la Société de l'arbre Mariveraine (SAMAR) pour l'année 2021.

QUE par cette entente, la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière à la Société de l'arbre Mariveraine (SAMAR) d'un montant maximal de 204 950,00 \$, taxes en sus. En contrepartie de l'engagement de la Ville, la SAMAR s'engage à réaliser plusieurs activités en matière d'horticulture ornementale et d'arboriculture, et ce, pour la période s'étalant du 1^{er} mars au 31 décembre 2021.

QUE ledit montant de 204 950,00 \$, taxes en sus, soit payé comme suit :

◆ le 24 janvier 2021	22 950,00 \$, taxes en sus
◆ le 15 mars 2021	58 000,00 \$, taxes en sus
◆ le 15 mai 2021	98 000,00 \$, taxes en sus
◆ le 15 août 2021	26 000,00 \$, taxes en sus

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage également à réserver à même son budget d'activités financières de l'année 2021 une somme maximale de 69 536,00 \$ pour couvrir les dépenses de fleurs (jardinières, annuelles, vivaces), de matériaux (compost, engrais, outils), de matériaux de phytoprotection, de location et d'entretien de véhicules.

Certificat de crédits du trésorier numéro 13.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

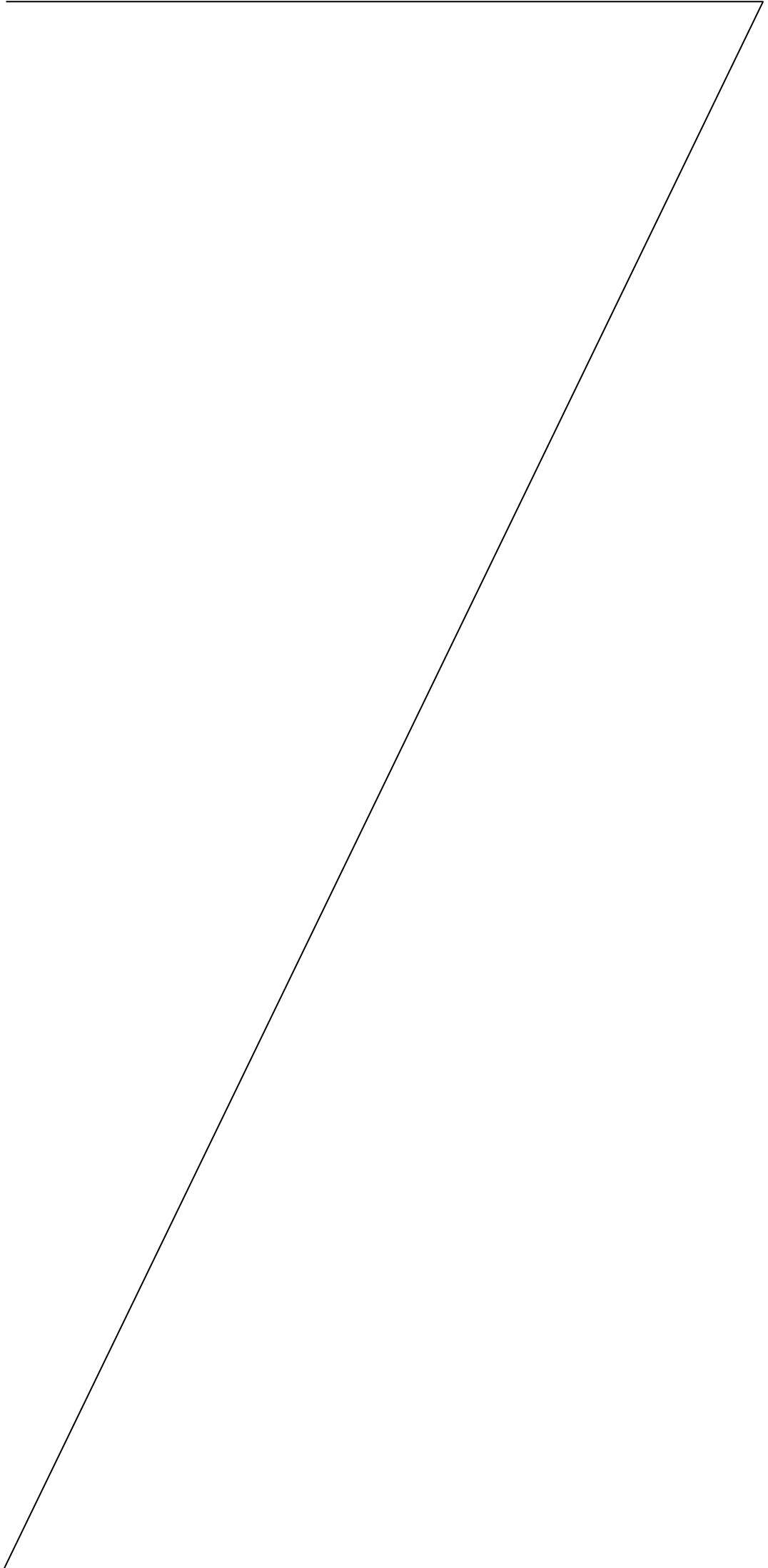
Étant donné qu'il s'agit d'une séance à huis clos, il n'y a pas de période de questions.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 20 h 27.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.



25668